

Conditions générales liées aux Pass Formations

1. Champ d'application

Les présentes conditions contractuelles fixent les droits et obligations du CVPC et du participant¹ aux formations offertes dans le cadre des Pass Formations proposés par l'institution de formation.

Elles n'entrent en vigueur qu'au moment de la souscription d'un Pass Formation de la part du participant et ne concernent que les formations incluses dans le Pass Formation concerné.

La relation contractuelle entre le participant et le CVPC est réglée en premier lieu par les présentes conditions contractuelles de formation. Demeurent réservées les dispositions dérogatoires ou incompatibles prévues dans le règlement spécifique de la formation souscrite par le participant ou convenues par écrit entre le participant et le CVPC.

2. Modalités de vente

Les prestations octroyées par les Pass Formations, et décrites sur la page du site internet du CVPC dédiée à cet effet, ne sont obtenues par le participant que lorsque le montant annuel du Pass Formation, indiqué sur le bulletin de versement envoyé par le CVPC suite à la réception de la demande de souscription pour un Pass Formation par le participant, a été crédité sur le compte bancaire de ce dernier.

Dans le cas où le participant souhaiterait s'acquitter du montant total de manière mensuelle, les prestations octroyées par les Pass Formations ne sont obtenues qu'au moment où le participant a signé la convention de paiement édictée par le CVPC pour profiter d'un arrangement de paiement mensuel et que la première mensualité a été créditée sur le compte bancaire du CVPC.

Un échelonnement de paiement n'est possible qu'en qualité de membre du CVPC, un statut acquis par le paiement de la cotisation annuelle envoyée par le CVPC. Les informations et conditions pour devenir membre du CVPC sont indiquées sur la page du site internet de ce dernier dédiée à cet effet.

Le non-paiement d'une mensualité suspend immédiatement la jouissance de toutes les prestations offertes par les Pass Formations au participant. Celles-ci reprendront uniquement lorsque le paiement de cette dernière aura été effectuée. Dans tous les cas, la période de non-paiement ni ne pourra être rattrapée ni être compensée par un prolongement de la durée du Pass Formation ou par tout autre prestation.

¹ La terminologie masculine utilisée dans les présentes conditions contractuelles a la valeur de genre neutre et désigne tout individu indépendamment de son identité sexuelle ou de genre.

Le non-paiement d'une deuxième mensualité entraîne le retrait immédiat du Pass Formation, et de toutes ses prestations, au participant. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt ne pourra être exigé au CVPC par le participant.

Dans tous les cas, le non-paiement d'une ou plusieurs mensualité ne libère aucunement le participant de sa dette envers le CVPC et le montant total du Pass Formation souscrit reste dû. La durée de souscription d'un Pass Formation s'élève à une année minimum (365 jours). Le Pass Formation est renouvelable d'année en année après accord écrit de la part du participant.

3. Inscription

3.1. Conditions d'admission (Prérequis)

L'âge minimum pour l'admission à une formation est de 18 ans.

Les prérequis sont mentionnés dans les offres de formation, sur le site internet du CVPC, sur la page dédiée à chaque formation.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il remplit les conditions nécessaires pour la formation à laquelle il souhaite s'inscrire et de les démontrer au CVPC dans le cas où celui-ci le demande.

Le participant doit remplir les conditions d'admission au moment de l'inscription à la formation.

3.2. Modalités d'inscription aux formations incluses dans les Pass Formations

L'inscription à une formation doit être effectuée directement sur la plateforme e-learning du CVPC et est valable uniquement pour le cours concerné.

Un nombre minimal et un nombre maximal de participants sont fixés pour chaque formation dispensée par le CVPC. Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le contrat de formation est conclu lorsque l'autorisation d'inscription est envoyée par le CVPC sur la plateforme e-learning du CVPC ; l'inscription est alors définitive pour toute la période de formation souscrite.

4. Annulation de l'inscription

4.1. Modalités

Le participant peut retirer son inscription à une formation par communication écrite en tout temps jusqu'au 10e jour ouvrable avant le début de la formation (indépendamment du moment du jour de son inscription) ; le contrat est alors valablement révoqué (révocation unilatérale).

Une révocation bilatérale est possible en tout temps d'un commun accord entre le participant et le CVPC ; le CVPC ne peut être aucunement tenue d'accepter une demande de révocation du participant.

4.2. Effets

Une révocation unilatérale valablement reçue par le CVPC jusqu'au 10e jour ouvrable avant le début de la formation n'entraîne aucune déduction du quota de cours inclus dans la Pass Formation.

Le retrait unilatéral d'un participant d'une formation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation entraîne la consommation d'une unité de formation et sa déduction du quota de cours déterminé dans le Pass Formation.

5. Adaptation unilatérale du contrat par le CVPC

Le CVPC peut, en tout temps et unilatéralement, décider (i) de supprimer un cours ou d'annuler une formation, notamment lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant, (ii) d'adapter la modalité d'enseignement (présentiel, blended learning, à distance, etc.) ou (iii) de prendre toute autre mesure jugée opportune pour assurer la bonne effectivité d'un cours ou d'une formation, notamment d'en réduire la durée, d'en modifier la date ou l'horaire, le lieu, le programme ou le prix.

Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est dû en cas d'annulation d'une formation par le CVPC.

En cas de suppression d'un cours ou de la réduction de sa durée, le CVPC peut à son libre choix proposer un cours de remplacement. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est dû par le CVPC.

Les modifications n'impliquant pas l'annulation d'une formation, la suppression d'un cours ou la réduction de sa durée, en particulier l'adaptation de la modalité d'enseignement, du programme ou de la date, de l'horaire ou du lieu d'un cours, ne donne lieu à aucun dédommagement ni aucune autre indemnité.

6. Organisation des cours

6.1. Déroulement

La durée d'un cours est fixée en périodes de 45 minutes ; l'horaire indiqué peut comprendre une pause de 15 ou de 30 minutes.

Les cours sont suivis avec régularité et ponctualité et les travaux autonomes attendus sont réalisés par le participant.

En cas d'absence du formateur désigné, le CVPC pourvoit à son remplacement par une personne disposant des qualifications nécessaires.

Lorsque la formation est dispensée à distance, le participant doit être équipé à ses frais d'un ordinateur avec une connexion internet, d'un micro ainsi que d'une sortie audio. Le CVPC ne peut être tenue responsable des problèmes informatiques liés à une mauvaise connexion internet ou à un matériel informatique inadapté.

6.2. Support

Le CVPC et/ou le formateur sont seuls titulaires des droits de la propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, indépendamment de leur forme (écrite, électronique ou orale). Les contenus et supports de cours mis à disposition du participant dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins que le suivi de la formation ; ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune transformation, reproduction, partage ou exploitation, qu'elle soit totale ou partielle, sans accord exprès du propriétaire des droits de la propriété intellectuelle sur ceux-ci.

Sauf indication contraire, les supports de cours sont compris dans les Pass Formations, à l'exception des ouvrages de librairie, manuels, lois et autre matériel imprimé nécessaire à la formation.

6.3. Absence et abandon

Sous réserve des modalités d'annulation, toute absence, retrait ou abandon, quel qu'en soit le motif et la durée, ne donnent droit à aucun remboursement ni aucune compensation. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés ou leur contenu autrement récupéré par une prestation du CVPC.

La non-participation aux cours n'est pas considérée comme une demande d'annulation de l'inscription.

6.4. Exclusion d'un participant

Le CVPC réserve son droit et celui du formateur de refuser l'accès à un cours ou d'exclure d'un cours ou d'une formation toute personne dont le comportement porte préjudice à la bonne tenue ou à la qualité du cours ou de la formation, ou porte autrement atteinte aux valeurs ou à la réputation du CVPC ou d'un de ses membres (ébrioité, agressivité, injures, racisme, etc.).

Une exclusion ne donne lieu à aucun remboursement partiel ou total du Pass Formation ni aucune autre indemnité. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés ou leur contenu autrement récupéré par une prestation du CVPC.

6.5. Dommage et responsabilité civile

Le CVPC ne répond pas des dommages subis par un participant durant la participation à un cours ou en vue de celle-ci, notamment par l'usage des locaux ou du matériel fourni ou par le comportement d'un autre participant ou de tiers, y compris la perte ou le vol d'effets personnels.

Chaque participant est encouragé à souscrire pour lui-même une assurance responsabilité civile auprès d'un tiers.

7. Attestation de suivi de formation, certificat/diplôme et duplicata

Le participant reçoit une attestation de suivi de formation à la fin d'une formation aux conditions suivantes :

- ✓ Le participant a suivi au moins le 80% de la formation ;
- ✓ Les conditions particulières exposées dans le règlement de formation sont remplies.

Sur demande écrite du participant, une copie ou un duplicata d'attestation ou de certificat peut être établi au prix de CHF 50.00.

8. Protection des données et de la personnalité

Le CVPC s'engage à traiter les données des participants, des partenaires et des entreprises conformément à la Loi fédérale sur la protection des données et au droit suisse en général.

Toute publication d'interviews, de vidéos, d'images ou autres informations personnelles de participants est soumise à l'approbation préalable exprès du participant, sous les réserves suivantes :

- ✓ **Sauf demande contraire écrite, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées de contact et adresse, statistiques des formations, modalités de paiement, etc.) à des fins pédagogiques par le CVPC, les formateurs ou autres partenaires conventionnés.**
- ✓ **Sauf demande contraire écrite, le participant accepte que ses coordonnées de contact soient transmises aux autres participants du cours suivi ; il accepte également que son nom et sa localité de domicile soient publiés sur la plateforme du CVPC notamment à des fins de proclamation de résultats.**

Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo est interdit durant les cours, sauf dans le cadre d'un usage prédéfini et connu, et avec le consentement exprès des personnes enregistrées ; cela est également applicable aux cours dispensés à distance.

Tout échange durant la formation entre les participants, ainsi qu'entre les participants et les formateurs sont confidentiels.

9. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre le CVPC et le participant sont soumises au droit suisse.

Avant de saisir les autorités judiciaires, le participant s'engage à résoudre de bonne foi et à l'amiable tout différend avec le CVPC. À cette fin, il adresse au CVPC une réclamation dûment motivée dans les meilleurs délais ; le CVPC prend position dans les 20 jours ouvrables dès réception de la réclamation.

Le for juridique exclusif est à Sion (Valais).

10. Validité, disponibilité et approbation du participant

Les présentes conditions contractuelles de formation annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Elles entrent en vigueur le 01 octobre 2024.

Les présentes conditions contractuelles liées aux Pass Formations sont notamment publiées dans leur intégralité sur la page du site internet du CVPC dédié aux Pass Formations et disponibles sur demande par envoi électronique ou à nos bureaux.

Par sa souscription à un Pass Formation, le participant déclare approuver les présentes conditions contractuelles de formation et les intégrer sans réserve à sa relation contractuelle avec le CVPC. Il affirme avoir eu le temps de prendre connaissance de l'entier des conditions contractuelles liées aux Pass Formations, de s'informer sur leur portée et, cas échéant, d'en discuter le contenu avec le CVPC.